

Nice, le 8 septembre 2014

Le Recteur de l'Académie de Nice  
Chancelier des Universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE  
Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés  
de circonscription du premier degré  
Mesdames et messieurs les principaux de SEGPA  
annexées aux collèges  
Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs



**Direction des  
services  
départementaux  
de l'éducation  
nationale  
des Alpes-  
Maritimes**

Tél : 04 93 72 63 00

Affaire suivie par :  
Dominique Gauplé  
Téléphone  
04 93 72 63 66  
Fax  
04 93 72 63 22  
Mél.  
dominique.gauple@a  
c-nice.fr

53 avenue Cap de  
Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet : Mobilité-Postes en Polynésie française. Rentrée scolaire 2015**

La présente note présente la **campagne de candidatures** concernant :

► la mise à disposition de la **Polynésie française** des personnels enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré. (Note de service n° 2014-109 du 14/08/2014)

### **I - DISPOSITIONS GENERALES**

Elles s'appliquent aux seuls candidat(e) instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme de psychologie scolaire, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Les candidats peuvent simultanément solliciter un changement de département, et présenter une demande d'affectation en Polynésie française, au titre de la même année.

Dans ce cas, priorité sera donnée à la mutation obtenue et la demande d'affectation en Polynésie française sera alors annulée.

La durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.

## II – INSTRUCTION ET ENVOI DES DOSSIERS

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante :  
[www.education.gouv.fr/SIAT](http://www.education.gouv.fr/SIAT)

Il doit être transmis avec les pièces administratives demandées à l'IEN qui les transmettra à la DSDEN 06, DIPE 2, bureau 241 avant le **28 novembre 2014 délai de rigueur.**

Pour le Recteur et par délégation,  
le Directeur Académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Philippe JOURDAN